

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 V 3G Vœu relatif aux mineurs isolés étrangers.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Considérant l'importance du dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers (MIE) à Paris, qui représente 1956 jeunes au 31 décembre 2013 sur un total de 5465 jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement ou de contrat jeune majeur ; que le nombre de prises en charge a fortement augmenté au cours des dernières années; que Paris est le 1^{er} département concerné par l'accueil des MIE puisqu'il représente environ 30% des arrivées sur le territoire national ;

Considérant que Paris entend être exemplaire en matière de prise en charge de MIE ; qu'elle a pour ce faire développé au cours des dix dernières années un ensemble de dispositifs spécifiquement destinés à leur prise en charge, en matière d'évaluation avec la création de la Permanence d'Accueil et Orientation des MIE (PAOMIE), en matière de formation avec l'adaptation de l'action des centres de formation professionnelle (CEFP), qui organisent des cours de français langue étrangère et des parcours qualifiants dédiés pour permettre une autonomisation rapide, la plateforme qualifiante Pangéa, gérée par l'association Aurore, ou encore, et bien que cela relève de l'exercice d'une compétence facultative, le maintien d'une forte implication sur les contrats jeunes majeurs ; que les services de l'aide sociale à l'enfance et des associations habilitées exercent une mission difficile et qu'il convient de saluer leur engagement ; que l'effort de la collectivité prend également la forme d'un budget en forte croissance pour répondre aux besoins, puisqu'il est passé d'environ 45M€ en 2009 à 90M€ en 2013 (dont près de 40M€ pour les contrats jeunes majeurs) ; que le vœu adopté par le Conseil de Paris le 14 octobre dernier exprimait fortement cette volonté d'offrir un accueil et une prise en charge à la hauteur des enjeux, préoccupation à nouveau affirmée par le projet de vœu du groupe communiste – front de gauche du conseil du 19^{ème} arrondissement dans son projet de vœu en vue du conseil du 12 mai ; que les dispositifs d'évaluation et de prise en charge des MIE doivent continuer de faire l'objet d'efforts constants en vue de leur amélioration ;

Considérant que l'augmentation numérique importante du nombre de MIE sur le territoire national a conduit à des difficultés de prise en charge et a déstabilisé les dispositifs construits, en particulier à Paris;

que l'Etat, alerté de cette situation, y a répondu en mettant en place par la circulaire du 31 mai 2013 un dispositif spécifique de prise en charge des MIE ; que cette circulaire souligne que « la charge qui résulte [des flux d'arrivée des MIE] est de plus en plus lourde à assumer pour les départements les plus impactés, qui ont atteint les limites de leur capacité de prise en charge, tant sur le plan financier que sur celui de l'accueil physique » ;

Considérant que cette circulaire réaffirme le droit applicable et notamment l'article L112-3 du code de l'action sociale et des familles au titre duquel « la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge » ; qu'elle organise pour soutenir les départements les plus concernés, dont Paris, un dispositif de solidarité géographique pour l'accueil des MIE et prévoit une compensation financière versée par l'Etat et limitée à 5 jours de prise en charge afin de permettre l'évaluation de la situation des MIE ;

Considérant que l'application du dispositif prévu par la circulaire du 31 mai 2013 a permis une amélioration de la prise en charge des mineurs ; que les moyens affectés à ce dispositif doivent en conséquent être pérennisés ;

Considérant que la question de la prise en charge des jeunes évalués majeurs reste posée et relève de la compétence de l'Etat ; que ces jeunes qui ne relèvent pas de la compétence du département, même s'ils sont scolarisés, ne peuvent donc pas être maintenus dans le dispositif de protection de l'enfance ;

Considérant que l'évaluation de la circulaire du 31 mai 2013, confiée à plusieurs inspections ministérielles, est actuellement en cours ; que ce travail fournira l'occasion d'une réflexion approfondie sur le dispositif parisien d'accueil et de prise en charge des MIE ainsi que son adaptation au regard du contexte actuel ;

Considérant que le lycée Hector Guimard dans le 19e accueille, avec une équipe enseignante très engagée, entre 80 et 100 jeunes sans-papiers dont certains sont dans la situation de grande précarité décrite précédemment ;

Sur proposition de M. François DAGNAUD et des élus du groupe socialiste et apparentés,

Emet le vœu que la Maire de Paris :

- S'assure auprès de l'Etat du maintien et du financement à hauteur des coûts réels du dispositif de solidarité entre les territoires ;
- S'assure que les conditions d'une meilleure fluidité des parcours d'intégration des MIE et de la prise en charge des jeunes majeurs, notamment au regard de leur statut sur le territoire national, sont réunies dans le cadre d'un dialogue avec l'Etat ;
- Engage dès les prochaines semaines, en concertation avec les associations concernées, un état des lieux sur la situation des MIE à Paris et une réflexion sur le dispositif parisien d'accueil et de prise en charge des MIE à Paris.